



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
**Commission pluridisciplinaire de recommandation sur
les mesures de pédagogie spécialisée**

Commission pluridisciplinaire de recommandation
sur les mesures de pédagogie spécialisée

N/réf. : JLR

Genève, le 7 mai 2024

Rapport d'activité législature 2023 - 2028
1^{ère} année
(18 janvier 2023 –15 avril 2024)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 3, lettre O, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 22 du règlement sur la pédagogie spécialisée, du 23 juin 2021 (RPSpéc, C 1 12.05).

II. Compétences légales de la commission

La commission pluridisciplinaire de recommandation pour la pédagogie spécialisée (CPR) a pour mission de formuler des recommandations sur les mesures individuelles renforcées de pédagogie spécialisée à mettre en œuvre, à l'attention du service de la pédagogie spécialisée.¹

Elle est chargée de procéder à l'analyse complète de chaque situation individuelle qui lui est soumise au travers d'un dossier d'évaluation et de ses annexes. Dans ce cadre, les parents peuvent demander à être entendus par la commission.²

La commission statue sur tous les dossiers PES dans lesquels un désaccord apparaît, soit avec les parents, soit avec le groupe référent PES chargé de préavisier sur les dossiers déposés au SPS.

¹ RPSpéc art. 22, al. 2

² RPSpéc art. 22, al. 3

III. Composition de la commission

La composition de la CPR vise à représenter tous les acteurs du DIP concernés par le processus d'attribution des mesures renforcées de pédagogie spécialisée. Dès lors, sa composition est la suivante :

Nom et prénom	Représentant de ...	Fonction dans l'entité représentée
Madame Joëlle Leutwyler, présidente	Pôle de la coordination des prestations déléguées et de la surveillance, OEJ	Adjointe scientifique, service de la pédagogie spécialisée
Monsieur Raphaël Petite, président suppléant	Pôle de la coordination des prestations déléguées et de la surveillance, OEJ	Adjoint scientifique à la direction du pôle
Madame Stéphanie Cattani, membre	Direction générale de l'enseignement obligatoire – Service suivi de l'élève	Chargée de mission
Madame Odile Bossoney, membre suppléante	Direction générale de l'enseignement obligatoire – Service suivi de l'élève	Cheffe de service
Madame Florence Cantin, membre	Direction générale de l'enseignement secondaire II – Service des élèves	Adjointe scientifique
Madame Stéphanie Garcia-Deturche, membre suppléante	Direction générale de l'enseignement secondaire II – Service de la scolarité	Chargée de mission
Madame Mélanie Treguer Collavet, membre	Direction générale de l'office médico-pédagogique, direction pédagogique	Enseignante spécialisée et responsable pédagogique
Madame Florence Petitpierre-Boussière, membre suppléante	Direction générale de l'office médico-pédagogique, direction pédagogique	Directrice d'enseignement spécialisé et de l'intégration
Madame Laurie Testa, membre	Direction générale de l'office médico-pédagogique, direction médico-psychologique	Psychologue responsable CIPA
Monsieur David Bruni, membre suppléant	Direction générale de l'office médico-pédagogique, direction médico-psychologique	Psychologue adjoint à la direction
Maître Cyril Mizrahi, membre	Fédération genevoises d'associations de personnes handicapées et de leurs proches (FeGAPH)	Vice-président et président ad interim
Madame Alexandra Stampfli Haenni, membre suppléante	Fédération genevoises d'associations de personnes handicapées et de leurs proches (FeGAPH)	Membre de l'association

Constituée de 6 membres et de leurs suppléantes et suppléants, la Commission compte donc cinq femmes et un homme parmi les membres titulaires, quatre femmes et deux hommes parmi les suppléantes et suppléants. Pour la présidence, c'est une femme qui est titulaire et un homme qui est suppléant.

IV. Activités de la commission

La CPR a été nommée pour la première fois par arrêté du Conseil d'État en date du 18 janvier 2023. Sa première séance s'est tenue le 7 février 2023 sous cette forme.

La commission a tenu 20 séances entre février et décembre 2023, puis 11 séances entre janvier et mi-avril 2024.

Ces séances ont été consacrées essentiellement à l'analyse de dossiers de procédures d'évaluation standardisée ayant donné lieu à une demande de prestations renforcées de pédagogie spécialisée.

La CPR a traité un total de 114 dossiers entre février et décembre 2023, puis 154 entre le 16 janvier et le 15 avril 2024.

L'élaboration d'un règlement interne de fonctionnement de la commission a été abordée en séance à deux reprises, travaillée avec la juriste du pôle de la coordination des prestations déléguées et de la surveillance (PCPDS) et avec deux membres de la commission, représentant la Fédération genevoises d'associations de personnes handicapées et de leurs proches (FeGAPH). Le règlement interne est finalisé et sera présenté dans sa version définitive lors d'une prochaine séance de CPR, quand le flux d'analyse des dossiers PES aura diminué suffisamment pour cela.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Identification des dossiers PES non consensuels, nécessitant un passage en CPR ;
- Mise à disposition des dossiers pour les membres de la CPR dans un espace de travail mutualisé (sharepoint) ;
- Élaboration des ordres du jour (liste des dossiers PES à traiter) et envoi des convocations aux séances ;
- Présence aux séances de la CPR ;
- Établissement des procès-verbaux de séance ;
- Transmission des recommandations de la CPR à l'OMP pour le suivi du dossier.

Le secrétariat de la CPR gère également le traitement des PES au sein du SPS; les missions respectives de la commission et du service impliquent un haut niveau de coordination, largement facilité par le fait que le travail est assuré par les mêmes collaboratrices pour les deux instances.

V. Frais de la commission

A. *Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCO)*

Cinq des six membres de la CPR siègent *ex officio* et ne touchent pas de rémunération spécifique.

La représentante ou le représentant de la FeGAPH touche des jetons de présence à hauteur de 80.- SFR par heure de séance et de préparation.

Pour l'année civile 2023, les deux représentants de la FeGAPH ont facturé un total de 135.75 heures de préparation ou de séance, ce qui correspond au paiement de **10'860.- SFR.**

Pour l'année civile 2024, aucune facture n'a été transmise à ce jour.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Joëlle Leutwyler
Présidente de la CPR